

# Compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

Présents : Mrs Jean-Louis BERNARD, Jean-Luc HILARION, Olivier VIGNON, Grégory ÉPAUD, Philippe LABORDE, Nancel DUKERS, Miguel REBELO, Philippe DUPONT (à 20 h 45) – Mmes Magali BODEÏ, Cynthia BOUSSARD, Hélène CLAUSS, Nadia DERMONT

Absents excusés : Rémi BETTES (pouvoir à Philippe DUPONT à partir de 20 h 45), – Mme Aurélie BOUTEVILAIN (pouvoir à Nadia DERMONT).

Secrétaire de séance : Cynthia BOUSSARD

## Ordre du jour :

- RIFSEEP : ajout de bénéficiaires
- Protection sociale complémentaire : procédures de labellisation et participation
- Création d'un poste d'agent recenseur
- Cimetière : rétrocession d'une concession
- Travaux de réhabilitation énergétique de l'école : choix de la maîtrise d'œuvre et mise à jour du plan de financement
- Subvention exceptionnelle du comité des fêtes
- Plan vélo : demande de fonds de concours à la CCB
- Acquisition d'une parcelle au Vigneau par acte authentique
- CCB : avis sur le projet de PLUI-h arrêté
- Rapports annuels 2024 du SIAEPA et du SIEB
- Local communal « ex-shaker » : modification de la destination et décision d'aménagement
- Point sur le local de la boulangerie
- Provisionnement de créances au budget principal
- Provisionnement de créances au budget annexe développement économique
- Décisions modificatives budgétaires
- Information au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées
- Informations diverses

Le compte – rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité

1 – RIFSEEP : ajout de bénéficiaires
--------------------------------------

Le Conseil Municipal de la Commune de Plassac,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022 relatif à la modification de la périodicité de versement du complément indemnitaire annuel.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024 relatif à l'ajout des agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel et du grade de rédacteur. en bénéficiaires du régime indemnitaire,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée, d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

#### - ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont concernés, tous les agents relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques territoriaux, ATSEM.

#### - ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

##### - **LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

##### - **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Responsabilité d'encadrement ;

Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;

Responsabilité de coordination ;

Responsabilité de projet ou d'opération ;

Responsabilité de formation d'autrui ;

Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;

Influence du poste sur les résultats, etc.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;

Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;

Niveau de qualification requis ;

Temps d'adaptation ;

Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;

Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;

Initiative ;

Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;  
Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;  
Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...  
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :  
Vigilance ;  
Risques d'accident ;  
Risques d'agression verbale et/ou physique  
Risques de maladie ;  
Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;  
Valeur des dommages ;  
Valeur du matériel utilisé ;  
Responsabilité financière ;  
Responsabilité juridique ;  
Effort physique ;  
Tension mentale, nerveuse ;  
Confidentialité ;  
Travail isolé (exemple : gardien de salle) ;  
Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;  
Relations internes ;  
Relations externes ;  
Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;  
Facteurs de perturbation ;  
Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc... .

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### - **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois défini par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;

La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;

Formation suivie ;

Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;

Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;

Conditions d'acquisition de l'expérience ;

Différences entre compétences acquises et requises ;

Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;

Conduite de plusieurs projets ;

Tutorat etc... .

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ;

En cas de changement de grade suite à promotion ;

Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

## **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### **- ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA**

#### **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

Réalisation des objectifs ;

Respect des délais d'exécution ;

Compétences professionnelles et techniques ;

Qualités relationnelles ;

Capacité d'encadrement ;

Disponibilité et adaptabilité, etc....

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **- ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP pour les agents de la catégorie C et 12 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP pour les agents de la catégorie B.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

### **- ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'I.F.S.E. Suitra le sort du traitement. Pendant les congés annuels ou les congés pour aternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue durée , le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat : En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus). Il ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Cependant, il est entendu que le CIA a vocation à être attribué aux agents qui auront effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

**- ARTICLE 6 - CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

**- ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

**- ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL**

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Au minimum, chaque agent devra percevoir l'IFSE correspondant à son régime indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP.

**- ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications faites au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er novembre 2024

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence les délibérations antérieures relatives aux précédents régimes indemnitaires sont abrogées.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**ANNEXE I**

**RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
<b>Rédacteur</b>			
Groupe 1	- Direction de structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	- Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ..	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	6 670 €	14 650 €
<b>Adjoins administratifs</b>			

Groupe 1	- Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
- Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	6 750 €	10 800 €
<b>ATSEM</b>			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>			
Groupe 1	Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ou d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €

## **ANNEXE 2**

### **RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS /MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Rédacteur</b>	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
<b>Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints techniques</b>	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Monsieur le Maire précise que ce régime indemnitaire est appliqué depuis 2017.

Il est ici proposé de rajouter les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel et de grade de rédacteur en bénéficiaires du régime indemnitaire.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable au projet de délibération le 29 octobre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**20145 : Arrivée de Monsieur Philippe DUPONT.**

## 2 – Protection sociale complémentaire : procédure de labellisation pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixant les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de protection sociale complémentaire.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation minimale obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/10/2024

Considérant que selon les dispositions du code général de la Fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent

Considérant que sont éligibles cette participation, les contrats et règlements remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou de labellisation dans le cadre du versement de cette participation :

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la procédure dite de labellisation pour participer à compter du 1er janvier 2025, au financement des contrats et règlements auxquels les agents choisissent de souscrire pour les risques SANTÉ et PRÉVOYANCE.

Le montant mensuel proposé de la participation est fixé à :

- Pour le risque SANTÉ à 15 € par agent.
- Pour le risque PRÉVOYANCE à 7 € par agent

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **De retenir la procédure dite de labellisation ;**
- **De participer financièrement à compter du 1er janvier 2025 à la garantie des risques SANTÉ et PRÉVOYANCE souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents**
- **De fixer le montant mensuel des participations à 15 € par agent pour le risque SANTÉ et à 7 € pour le risque PRÉVOYANCE ;**
- **D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à son paiement.**

## 3 – Création d'un poste d'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025. Les chiffres qui en ressortiront ne seront validés que dans deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

**Sur le rapport du maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**la création d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps complet, pour la période allant du 6 janvier au 15 février 2025.**

**L'agent sera rémunéré au taux horaires du SMIC en vigueur pour mener à bien sa mission (formation obligatoire, préparation, tournée de reconnaissance et le recensement).**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.**

#### 4 – Cimetière : rétrocession d'une concession

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Marie GODRAN HUBERT veuve BONNIN, habitant 17 rue Sarah Bernhardt à EYSINES (33320) concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte de concession en date du 25 novembre 1999

Enregistré à Blaye par le receveur principal de Blaye (33390) le 08 décembre 1999

Concession perpétuelle – carré 8 n°27 au montant réglé de 900 francs soit 137.20 euros

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame GODRAN HUBERT Marie veuve BONNIN, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 25 novembre 1999, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc libre de toute sépulture, Madame Marie GODRAN HUBERT veuve BONNIN déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 100 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité de ses membres présents ou représentés la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :**

- **La concession funéraire située carré 8 n°27 est rétrocédée à la commune au prix de 100 €.**
- **Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune**

#### 5 – Travaux de réhabilitation énergétique de l'école

Monsieur le Maire rappelle qu'a eu lieu le mercredi 6 novembre la réunion de lancement de la phase PRO pour valider le choix de la maîtrise d'oeuvre, en présence de l'ALEC, le SDEEG, monsieur Laborde, la directrice de l'école madame Corinne Dugarry et lui-même.

Le recours à la société Nepsen a été proposé par le SDEEG, les financements demandés ont été obtenus, le projet peut se poursuivre. Il faut maintenant valider le choix de la maîtrise d'oeuvre.

##### **- choix de la maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 janvier 2024, il avait informé le conseil qu'une demande avait été faite auprès du SDEEG afin de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de réhabilitation énergétique des 4 salles de classe et du système de chauffage de l'école de Plassac.

En février dernier, il informait le conseil qu'une réunion avait eu lieu avec le cabinet NEPSEN retenu par le SDEEG à l'issue de la consultation.

Les principales missions qui lui ont été confiées consistent à :

- > Aider la collectivité à choisir la filière pour le système de chauffage
- > Mettre en place ce système de chauffage
- > Réguler de façon optimale le chauffage
- > Rénover énergétiquement l'enveloppe des 4 salles de classe
- > Utiliser prioritairement des matériaux biosourcés
- > Mettre en place des systèmes de ventilation performants, économes avec une prise en compte de la qualité de l'air et prendre en compte le confort d'été.

Une première tranche ferme consistant en la réalisation d'un avant-projet sommaire a eu lieu comprenant des relevés, expertises et études afin de faire un état des lieux. Ensuite, un avant-projet définitif (A.P.D.) a précisé certains postes et a dégagé une estimation financière de base des investissements prévus. L'enveloppe financière s'élève à 562 900.00 € HT. Après validation de l'A.P.D., le SDEEG a fait parvenir un devis estimatif de la maîtrise d'oeuvre pour le cabinet NEPSEN, qui représente 8.9 % de l'estimation de l'investissement.

Le montant total de la maîtrise d'oeuvre s'élève à 50 098.10 € HT, auquel il faut rajouter les 5 % de frais de gestion du SDEEG sur le montant HT, soit 2 504.91 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de continuer la maîtrise d'oeuvre avec le cabinet NEPSEN, de valider l'estimation de la maîtrise d'oeuvre et de l'autoriser à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**Retient le cabinet NEPSEN pour poursuivre la mission de maîtrise d'oeuvre ,**

**Valide le devis du SDEEG établissant le montant de la maîtrise d'oeuvre à 50 098.10 € HT avec les frais de gestion du SDEEG d'un montant de 2 504.91 € ,**

**Autorise monsieur le Maire à signer le devis établi par le SDEEG ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**



### > **Mise à jour du plan de financement**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement suite à l'octroi de subventions, de l'estimation des travaux, du coût de la Maîtrise d'œuvre, des divers devis des bureaux techniques et de contrôle et mission SPS.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

#### **Dépenses IIT**

##### Prestations intellectuelles :

Maîtrise d'œuvre	52 603.01 €
Bureau d'études, SPS, contrôle	<u>17 200.00 €</u>
Sous total	69 803.01 €

##### Travaux :

Frais de chantier	16 600.00 €
Façades et zinguerie	88 800.00 €
Faux plafonds isolés	60 600.00 €
Isolation par l'intérieur	83 400.00 €
Plâtrerie	21 200.00 €
Menuiseries intérieures	7 200.00 €
Menuiseries extérieures	7 400.00 €
Stores extérieurs motorisés	45 700.00 €
Pergola végétalisée	28 500.00 €
Chauffage	77 200.00 €
Plomberie	5 000.00 €
Ventilation	80 300.00 €
Electricité	<u>41 000.00 €</u>
Sous total :	562 900.00 €
Total général	632 703.01 €

#### **Recettes**

Département (transition énergétique)	116 857.00 €
Département (Programme Educatif Contractuel)	44 500.00 €
ADEME (fonds chaleur)	16 632.00 €
ETAT (fonds vert)	314 015.00 €
Commune (autofinancement – prêt)	<u>140 699.01 €</u>
Total général	632 703.01 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

**Accepte le plan de financement proposé ci-dessus**

**Mandate monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

Monsieur le Maire rappelle que tous les arrêtés de subventions ne sont pas encore parvenus. La seule inconnue reste le fonds chaleur. La totalité des subventions serait de 78%,

Monsieur le Maire détaille le planning des travaux à venir au conseil municipal, un gros chantier en prévision pour 2025.

Monsieur Grégory EPAUD pose la question au sujet de l'amortissement en économie d'énergie.

Le fonds vert est accordé dès lors que les travaux permettent d'atteindre 40% d'économie d'énergie. Il est également attendu l'abandon du gaz et le recours à une énergie renouvelable. L'ALEC a précisé dans son étude préalable ces informations et accompagne la collectivité depuis.

6 – Subvention exceptionnelle au comité des fêtes
---

Madame Cynthia BOUSSARD, adjointe au Maire en charge des Associations, propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Comité des Fêtes » qui a organisé le 07 septembre dernier une manifestation « Marché gourmand et animation concert » qui a rencontré un grand succès.

Madame Cynthia BOUSSARD propose au Conseil municipal de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 euros, contribuant à l'animation qui a été mise en place et qui a été une vraie réussite,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'octroyer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de 850 € et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents au mandatement effectué au compte 65743 du budget principal de la Commune.**

7 – Plan vélo : demande de fonds de concours à la CCB

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour la réalisation du plan vélo de la C.C.B., la commune avait validé en octobre 2023, les actions proposées pour les tronçons concernant la commune de Plassac.

Sur la base de ce schéma directeur des itinéraires cyclable arrêté par la Communauté des communes de Blaye, le conseil communautaire a souhaité mettre en place un fonds de concours pour soutenir les investissements financiers des communes et pour lequel un règlement a été établi.

Ainsi, le montant et modalités de l'aide seraient les suivants :

> Concernant les aménagements cyclables : le taux d'intervention du fonds de concours est fixé à 50 % du reste à charge de la commune

> Concernant les stationnements vélos : le taux d'intervention est fixé à 50 % maximum du reste à charge de la Commune pour les arceaux à vélos et à 25 % maximum du reste à charge de la commune pour les abris et les consignes. Le seuil plancher minimal est fixé à 1 000.00 € HT. Pour rappel, les aides relatives aux stationnements vélos sont cumulatives avec les aides dédiées aux aménagements cyclables.

Pour une attribution en 2025, les dossiers doivent être déposés avant le 30 novembre 2024.

En parallèle, la commune a répondu à un appel à projet de l'ADEME et le dossier a été accepté. Cependant, la chaucidou (chaussée pour les circulations douces) pourtant retenue dans le plan vélo de la CCB, n'est plus souhaitée par le centre routier départemental au motif d'une trop grande fréquentation.

Il a été demandé au cabinet ECTAUR de revoir le projet en instaurant à la place un système d'écluses traversantes permettant de ralentir les véhicules tout en laissant passer les cyclistes. Une réunion avec l'ADEME va avoir lieu pour valider ce changement qui constitue également un aménagement cyclable.

Philippe LABORDE précise qu'avec la chaucidou, le vélo disposait d'une voie prioritaire délimitée par de la peinture sur le bas-côté mais partagée avec les véhicules en cas de croisement. En ce qui concerne les écluses, le véhicule entrant dans l'agglomération est obligé de s'arrêter si un véhicule en sort alors que le vélo poursuit sa course sur un passage protégé. Les écluses favorisent les ralentissements des véhicules motorisés mais continuent à donner la priorité aux voitures sur les vélos ce qui n'était pas le cas de la chaucidou.

Concernant la liaison Royan Blaye Plassac Villeneuve Bordeaux... (Vélo Route V80 Canal des 2 mers) par le bourg, il est évoqué d'emprunter la rue de la Taillande puis celle du port et de la Mandraude. Cette idée peut être intéressante mais il faut au préalable sécuriser la traversée et faire ralentir les véhicules sur l'axe principal.

Les arguments et volontés du centre routier départemental sont respectés. Les échanges se poursuivent.

Philippe LABORDE s'est rendu compte qu'il était dangereux pour les riverains du jalonnement côte du Paradis de sortir de chez eux, mais il constate que les nouvelles priorités sont respectées.

Grégory EPAUD demande si la Communauté des Communes de Blaye acceptera les écluses traversantes et l'écluse plantée ?

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

> de prendre une délibération de principe en attendant un affinement de l'estimation financière pour faire une demande de fonds de concours à la C.C.B. dans le respect des montants et modalités de l'aide établi ci-dessus.

En effet, il est prévu de mettre en place une écluse double au Four à Chaux, un plateau surélevé à l'école, une écluse simple au Tiers Lieu, une autre sur un côté du conservatoire vinicole, 2 places de stationnement devant l'assureur, une devant l'épicerie et deux écluses doubles sur la ligne droite en direction du sud.

> de l'autoriser à transmettre le plan de financement et le dossier complet à la C.C.B. dès que les chiffres seront connus et le projet validé par le Département qui l'a déjà pris en note.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte :**

> **de prendre une délibération de principe en attendant un affinement de l'estimation financière pour faire une demande de fonds de concours à la C.C.B. dans le respect des montants et modalités de l'aide établi ci-dessus,**

> **d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le plan de financement et le dossier complet à la C.C.B. dès que les chiffres seront connus et le projet validé par le Département**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une bande de terrain très longue et peu large devant être cédée par son propriétaire il y a de nombreuses années à la collectivité. Cela n'ayant jamais été fait, un rapprochement avec les héritières a été opéré pour régularisation.

➤ **Acquisition par acte authentique d'une parcelle cadastrée B 887 appartenant à madame FRESLON Brigitte**

Monsieur le Maire fait part de l'accord de Madame Brigitte FRESLON de vendre un terrain à la Commune situé lieudit Beaumont-Sud, cadastré section B numéro 887 pour une superficie totale de 182 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan ci annexé. Selon l'état des hypothèques, madame Brigitte FRESLON est propriétaire de 7/12ème de cette parcelle. Sur le prix global de la parcelle fixé à 120 €, le montant de la vente sera donc de 7/12ème de cette somme, soit moyennant le prix de 70 €. Euros, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**  
**DÉCIDE D'ACQUÉRIR** par acte authentique en la forme administrative de Madame FRESLON la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 70 euros, aux conditions ci-dessus.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Luc HILARION, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir,  
**INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

➤ **Acquisition par acte authentique d'une parcelle cadastrée B 887 à Beaumont Sud appartenant à Madame Françoise FARNON**

Monsieur le Maire fait part de l'accord de Madame Françoise FARNON de vendre un terrain à la Commune situé lieudit Beaumont-Sud, cadastré section B numéro 887 pour une superficie totale de 182 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan ci annexé. Selon l'état des hypothèques, madame Françoise FARNON est propriétaire de 5/12ème de cette parcelle. Sur le prix global de la parcelle fixé à 120 €, le montant de la vente sera donc de 5/12ème de cette somme, soit moyennant le prix de 50 €. Euros, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés. :**  
**DÉCIDE D'ACQUÉRIR** par acte authentique en la forme administrative de Madame FARNON la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 50 euros, aux conditions ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Luc HILARION, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

**INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a 3 mois pour se prononcer sur le projet à compter du 29 septembre et soulève plusieurs points devant être revus :

- Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (bâtiments agricoles transformables en habitations), Monsieur le Maire préconise de notifier le plus grand nombre de ces bâtiments par un pastillage
- Au hameau La Maisonnette, le tracé du cours d'eau n'est pas conforme à la réalité, le plan ne fait pas apparaître une maison d'habitation existante. Il faut déplacer le tracé invalide du cours d'eau car les constructions y seront interdites à moins de 30 mètres en zone agricole ou naturelle.
- Les vitrines des commerçants doivent être identifiées sur les plans de façon à éviter les changements de destination futurs
- Transformation de certaines parcelles de jardins en parcelles constructibles,
- Pour les Opérations d'Aménagement Programmés (OAP), il faut rester dans la cohérence de l'existant pour éviter des densités trop importantes,

- Sur le projet de PLUI-h, des étoiles ont été appliquées aux bâtiments considérés comme remarquables mais les puits bénéficient aussi de cette notification. Il serait judicieux de préciser bâtiment par bâtiment ce que l'on attend pour chacun en reprenant le cahier des charges du précédent PLU et en le réintégrant au projet.

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### 10 – Rapports annuels 2023 du SIAEPA et du SIEB

##### **S.I.A.E.P.A. des coteaux de l'estuaire : Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »**

Monsieur Jean-Luc HILARION, adjoint au Maire et délégué au S.I.A.E.P.A., présente les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » transmis par le syndicat intercommunal mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Côteaux de l'Estuaire.

Le service public d'assainissement non collectif (ANC) dessert 16 007 habitants.

Le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité est passé de 4 127 en 2022 à 4 328 en 2023.

Monsieur HILARION précise que les ANC sont vérifiés tous les 4 à 5 ans et ces contrôles sont payants, le tarif est fixé par le SIAEPA (appliqué depuis 2022), il propose de le réindiquer dans le journal de la commune,

Pour l'année 2023, il n'a été effectué qu'une seule contre visite dans la commune.

Le dernier contrôle des 203 installations de la commune a été réalisé en 2022, le prochain sera effectué en 2025.

Le service d'assainissement collectif (AC) est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

En 2023, la commune comptait 316 abonnés sur 6423,13 m exploités par le SIAEPA,

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) n°2 assure le traitement des eaux usées de la lagune de Plassac.

Monsieur HILARION indique que lorsque le SIAEPA a récupéré l'AC de Plassac en 2018 la lagune était non conforme, il a fallu effectuer un gros chantier de remise en conformité,

En 2023, il n'a pas été fait de curage des lagunes.

Les tarifs d'AC de la commune sont passés de 348,74 € en 2023 à 422,58 € en 2024 soit une augmentation de 21,17%,

Les recettes globales perçues pour la commune étaient de 520078,91 € en 2022 contre 64 755,23 € en 2023, soit une augmentation de 24,34%.

En ce qui concerne les performances, la lagune de Plassac est conforme pour l'exercice 2023, le compostage issu des boues évacuées est conforme, ainsi que le bilan réalisé en 2023,

Le montant du projet d'étude « diagnostic du système d'assainissement collectif » de Plassac pour 2024 est estimé à 54250 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur HILARION, le conseil municipal prend acte des différents rapports présentés.

##### **S.I.E.B. : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

Monsieur Jean-Luc HILARION, adjoint au Maire et délégué au S.I.E.B. présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable transmis par le syndicat intercommunal des eaux du Blayais.

Le syndicat des Eaux du Blayais dessert 39 916 habitants en eau potable. Le service est exploité en affermage, le délégataire étant la société SAUR.

Le Syndicat prélève les eaux brutes au niveau des nappes souterraines par l'intermédiaire de 6 forrages et 2 puits. Les prélèvements effectués en 2022 représentent 2 898 554 m<sup>3</sup> contre 2 879 510 m<sup>3</sup> en 2023, soit une variation de - 0,66%.

Il dispose de 5 stations de production d'eau potable dont les volumes de production ont diminué de 3,54% en 2023 par rapport à 2022.

Le syndicat totalise pour 2023, 20 407 abonnés, soit une augmentation de 0,67% par rapport à l'année précédente et une augmentation de 1,1% pour la commune de Plassac. Les volumes vendus sont en baisse de 4,42% pour l'année 2023 pour un réseau en augmentation de 0,26%, 5,2 km de linéaire de canalisations ont été renouvelés au cours de l'exercice 2023.

Les contrôles de la qualité de l'eau sont conformes à 100% . Cependant, des problèmes d'eau rouge subsistent.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur HILARION, le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

#### 11 – Local communal « ex-shaker » : modification de la destination et décision d'aménagement

Monsieur le Maire explique au conseil le projet d'aménagement du local associatif situé derrière l'assureur en cave bar à vin. Un porteur de projet s'est fait connaître en Mairie, il s'agit de madame Céline BAUDET.

Les devis sont en cours.

Les travaux consisteront en une réhabilitation du local, une mise en accessibilité à l'extérieur qui profitera aux autres bâtiments alentours (les Cadets, la façade ouest du local associatif actuel, l'assureur et la Forge). Une place PMR est prévue à l'entrée de ce cheminement,

Monsieur le Maire souligne que le plafond coupe feu, installé il y a 20 ans, ne répond plus aux normes actuelles, et propose d'enlever les pavés de verre existants pour les remplacer par des portes d'accès pour Personnes à Mobilité Réduite.

Une Autorisation de Travaux sécurité et accessibilité a déjà été déposée.

Une subvention du Département a déjà été obtenue correspondant à 75 % de l'investissement nécessaire,

Monsieur le Maire précise que, selon le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, pour les marchés de travaux, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable est de 100 000.00 € HT jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette mesure permet à la commune de pouvoir les engager plus rapidement. Une décision modificative sera prise en ce sens.

Madame Hélène CLAUSS questionne sur d'éventuelles nuisances sonores pour le logement du fait de cette nouvelle activité commerciale avec terrasse.

Monsieur Grégory EPAUD propose de mener une réflexion sur la Villa Mathilde car elle va avoir une place centrale dans le projet.

Monsieur le Maire suggère d'avoir le plus grand nombre de viticulteurs plassacais représentés dans la cave. Il y sera proposé des dégustations. Dans un premier temps, il serait envisagé de pratiquer un faible loyer à travail un bail précaire, puis basculer ensuite vers un bail commercial.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'entériner le changement de destination du local associatif situé à l'arrière du bâtiment de l'assureur en local commercial
- de basculer au budget développement économique le cabinet d'assurance et ce local commercial aménagé en cave bar à vin
- de lancer les travaux

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **d'entériner le changement de destination du local associatif situé à l'arrière du bâtiment de l'assureur**
- **de basculer au budget développement économique le cabinet d'assurance et ce local commercial aménagé en cave bar à vin**
- **de lancer les travaux**
- **mandate monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

## 12 – Point sur le local communal de la boulangerie

Monsieur le Maire fait un rappel historique du local de la boulangerie : sa création est à l'initiative de l'ancien Maire, monsieur Christian MICHEL qui en avait fait un argument de campagne lors des élections municipales de 1995 suite à la fermeture de l'ancienne boulangerie rue Chardonnet.

En 1997, un ancien logement a été démoli pour créer la boulangerie.

Quatre boulangers se sont succédés depuis, deux d'entre eux ayant subi une liquidation, Franck BAFFOIGNE qui fut le premier boulanger et Le Founil de BERSON dont la liquidation est effective depuis juin dernier. Les clés ont été restituées il y a quelques jours et le matériel a été vendu aux enchères, excepté le four en place depuis 1998.

Il fait un point financier de ce local depuis l'origine.

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
- Acquisition, Construction, Extension	215 312,00 €	Loyers réellement perçus	149 583,00 €
- Coût de l'emprunt (intérêts)	29 136,00 €	Subventions	83 981,00 €
- Entretien, Charges	19 541,00 €	Commune	47 211,00 €
- Taxes Foncières	12 136,00 €		
- Termes	4 650,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>280 775,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>280 775,00 €</b>

Madame Hélène CLAUSS propose que la future cave à vin s'installe dans les locaux de l'ancienne boulangerie.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment n'est pas adapté pour ce projet, ce local est un outil intéressant avec son laboratoire qu'il faut garder et permettre la poursuite de l'activité boulangerie.

Monsieur le Maire indique être en contact avec un boulanger intéressé par une reprise éventuelle de l'activité.

D'importants travaux de remise en état sont à prévoir et il serait intéressant de repenser l'aménagement notamment de la partie vente. Un contact a été pris avec l'architecte Caroline BONNET ainsi qu'une réunion avec différentes parties concernées, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Région, l'État.

Pour élaborer le projet et assister la commune, un devis d'un montant de 3 967 € a été proposé pour cette mission qui comprendra un avant-projet sommaire et définitif, l'établissement de la déclaration préalable pour la modification de la façade, la demande d'autorisation de modifier un ERP en établissant un dossier de sécurité et d'accessibilité par l'architecte.

Monsieur le Maire précise qu'il faut se donner le temps. Pour l'instant, le dépôt de pain se fait à l'épicerie, mais il faut tout de même garder une activité boulangerie dans ce local.

Monsieur Grégory EPAUD demande si le dépôt de pain a enclenché l'arrivée d'une nouvelle clientèle pour l'épicerie ? Quel est l'impact sur le commerce ? Ne faudrait-il pas avoir une discussion à ce sujet avec l'épicière ? Il ne faudrait pas que la perte du chiffre d'affaires lié au dépôt de pain entraîne la perte de l'épicerie.

Monsieur le Maire rappelle que l'outil est là et qu'il faut le garder et réessayer avec un nouveau boulanger.

Madame Magali BODEI précise que le commerce appelle le commerce et que le binôme Epicerie/Boulangerie peut être fructueux.

Madame Hélène CLAUSS dit qu'il faut un boulanger qui fabrique son pain sur place, qu'il serait malvenu d'avoir uniquement un dépôt de pain eu égard à l'épicerie et insiste sur le fait qu'il faut fédérer le petit noyau commercial.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de l'activité boulangerie dans ce local et s'il le souhaite de valider le devis proposé pour les aménagements.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **accepte la poursuite de l'activité boulangerie dans ce local**
- **autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'architecte pour un montant de 3 769 €**

13 – Provisionnement de créances au budget principal

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'obligation pour la commune de provisionner les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées à hauteur de 15% du montant total de celles-ci.

Un dernier état des restes à recouvrer fait apparaître un montant s'élevant à 4 308,42 € pour les créances de plus de 2 ans,

En 2023, un montant total de 3 869,09 € avait été provisionné, correspondant aux restes à recouvrer du moment de plus de 2 ans,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à ces provisions déjà constituées, le montant des créances supplémentaires, afin de pallier une reconnaissance des créances irrécouvrables ou à une extinction de dettes, le montant à provisionner cette année serait donc de  $4\,308,42\text{ €} - 3\,869,09\text{ €} = 439,33\text{ €}$ ,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **De rajouter aux provisions déjà constituées le reliquat des créances dont l'état global de la dette sera joint à la présente délibération et qui ne serait vraisemblablement jamais recouvrée, à savoir 439,33 €.**
- **De ne pas faire de reprise des provisions déjà constituées en 2023.**
- **Les crédits nécessaires à cette provision seront inscrits au chapitre 63 du budget annexe du développement économique.**

14 – Provisionnement de créances au budget développement économique

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'obligation pour la commune de provisionner les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées à hauteur de 15% du montant total de celles-ci,

A la suite d'une première décision en date du 20 février 2023 du tribunal de commerce de Libourne plaçant la boulangerie de Plassac en redressement judiciaire, il ressortait que la dette retenue s'élevait à 6 028,09 € TTC, soit 5 088,08 € HT (dont 388,00 € de TEOM sans TVA). Il avait été décidé lors d'un précédent conseil de provisionner l'ensemble de cette dette. Il précise que les loyers émis à la suite de cette décision ont été réglés.

Le 14 juin 2024, la SARL Le Fournil de Berson a été déclarée en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Libourne. Dans l'attente du délai de restitution des clés du local, les loyers ont continué à être émis mais n'ont pas été réglés. A ce jour, la dette s'élève à 7 525,01 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de ne pas provisionner cette année la dette du boulanger, ni de reprendre celle déjà constituée

- de provisionner le reliquat de la dette à savoir :  $7\,525,01\text{ €} - 5\,088,08\text{ €} = 2\,436,90\text{ €}$  sur le budget 2025 afin de prévoir à plus ou moins longue échéance, une reconnaissance en créances irrécouvrables

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- de ne pas provisionner cette année la dette du boulanger, ni de reprendre celle déjà constituée.
- de provisionner le reliquat de la dette à savoir :  $7\,525,01\text{ €} - 5\,088,08\text{ €} = 2\,436,90\text{ €}$  sur le budget 2025 afin de prévoir à plus ou moins longue échéance, une reconnaissance en créances irrécouvrables

**Les crédits nécessaires à cette provision seront inscrits au chapitre 6B du budget annexe du développement économique 2025**

## 15 – Décisions modificatives budgétaires

### ➤ Budget développement économique :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la révision de crédits budgétaires suivante :

En dépenses :

- Compte 023 : + 25 000.00 €
- Compte 2132 : + 86 070.00 €
- Compte 231 : - 1 350.00 €
- Compte 681 : - 5 000.00 €

En recettes :

- Compte 021 : + 25 000.00 €
- Compte 1323 : + 59 720.00 €
- Compte 757361 : + 20 000.00 €

### ➤ Budget principal de la Commune :

- Travaux complémentaires à la Mairie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire les virements de crédits suivants :

- Compte 2131 opération 12 : + 5 000.00 €
- Compte 2184 opération 21 : - 5 000.00 €

- Ouverture de crédits budgétaires :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire les virements de crédits suivants :

- Compte 617 : - 40 000.00 €
- Compte 6411 : + 10 000.00 €
- Compte 6450 : + 10 000.00 €
- Compte 657361 : + 20 000.00 €

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux d'isolation de la Mairie et précise que les menuiseries ont été changées, les volets du rez-de-chaussée reviennent demain (15 novembre) ce qui devrait engendrer une baisse de consommation énergétique significative compte tenu des travaux déjà effectués sur les murs et plafonds.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, les décisions modificatives budgétaires présentées par monsieur le Maire.**

## 16 – Information au conseil des décisions prises dans le cadres des délégations accordées

- SMICVAL : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé la validation des emplacements d'apport collectif. Il précise également que la dalle située à la Mairie, sur laquelle étaient posés les containers à verre et la borne vêtements, a été cassé pour être agrandie en prévision de cette modification du ramassage des ordures ménagères et autres. Il y aura aussi un dispositif pour les déchets alimentaires et un container pour les cartons.

Les autres points de collecte retenus sont : Le cimetière, Piron, Le Chai et le Château d'eau

Le calendrier de mise en place sera fait en même temps que Berson  
A partir de janvier 2025, déploiement des bacs et mise en place d'une permanence avec le SMICVAL pour tous les administrés avec pour objectif de faire la bascule fin janvier.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la renonciation au droit de préemption pour :
  - La Déclaration d'Intention d'Aliéner : La Petite Roque
  - La Déclaration d'Intention d'Aliéner : Route de l'Estuaire

17 – Informations diverses
----------------------------

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention à titre précaire va être établie pour le stockage du matériel au « local architecte » placette Chardonnet pour le comité des fêtes.
- Cérémonie du 11 Novembre : Remerciements aux enfants pour leur prise de parole et à l'Harmonie de Berson pour la musique.
- Madame Cynthia BOUSSARD informe le Conseil Municipal que fin novembre, début décembre, aura lieu, la pose des agrès sportifs à côté des jeux pour enfants.
- La soirée des bénévoles du marathon se déroulera le samedi 16 novembre à la salle polyvalente. Il est souhaité que le circuit du marathon soit maintenu comme l'an passé, avec l'organisation du semi-marathon sur le même circuit.
- Les vœux de Monsieur le Maire et des élus auront lieu le 3 janvier 2025.
- Le repas des aînés est avancé au 9 février 2025, le traiteur ainsi que les musiciens ont déjà été choisis.
- Les Espaces Saquary : L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a identifié le Tiers Lieu comme répondant au dispositif « Fabriques de Territoire » parmi 25 projets. Cela permettra entre autres le recrutement d'un Équivalent Temps Plein (ETP) pour 3 ans.

**Fin du conseil municipal à 22h47 heures**